

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-049 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'ajuster les usages de la zone C-548
2. Lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-051 Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'ajuster certaines définitions et dispositions relatives à l'agriculture urbaine
3. Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette le 8 novembre 2023 et les certificats de conformité ont été délivrés le 9 novembre 2023.
4. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
5. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 15^E JOUR DE NOVEMBRE 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier